

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la VAlorisation des DÉchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 5 mars à 11h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 24 février 2026 s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MIGNONET), Evelyne CARON (suppléante de M. ENGRAND), Brigitte HAVART (suppléante de M. PERALDI), Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Etol BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ), Marc BOUTROY, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Bernard HENON, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN, Yves ENGRAND (suppléé par Mme CARON), Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Guillaume LOEUILLEUX, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par Mme BOUAZZI), Antoine PERALDI (suppléé par Mme HAVART), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI

F1-03-2026 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – DEBAT

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales la tenue d'un débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Cet article, modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dispose également que, concernant les collectivités représentant plus de 10 000 habitants, le rapport repris supra devra comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs mais également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document doit, en tout état de cause, permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année au regard, notamment, de l'exécution de l'année précédente, avant même le vote du Compte Financier Unique.

Les orientations et décisions dites budgétaires seront examinées autour de quatre axes :

- 1 - le contexte global dans lequel le budget est préparé,
- 2 - les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés,
- 3 - la structure et la gestion de la dette,
- 4 - la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

L'ensemble des sommes qui suivent sont présentées hors taxes.

1 - Le contexte global dans lequel le budget est préparé

a) au niveau mondial

L'économie mondiale entre, en 2026, dans un contexte de croissance modérée mais résiliente face à un ensemble de risques persistants (tensions commerciales, incertitudes politiques, volatilité des marchés).

L'inflation globale continue sa décrue après les pics post-pandémie, tout en restant au-dessus des cibles des banques centrales dans certains pays.

b) au niveau national

En France, la croissance est projetée autour de 1 % en 2026. L'inflation, après avoir fortement reculé en 2025, resterait inférieure à 2 %, bien que volatile selon les prix de l'énergie et des matières premières.

Le taux de chômage est susceptible de rester à un niveau relativement élevé, aux alentours de 7,7 %, avant une légère amélioration à moyen terme.

La situation politique exceptionnelle que connaît le pays entraîne des conséquences majeures pour les acteurs économiques en général, et les collectivités locales en particulier, ainsi que sur l'élaboration du projet de Loi de finances pour 2026.

À la suite de la démission de M. Bayrou, un nouveau Premier Ministre, M. Lecomu, a été nommé le 9 septembre par le Président de la République avec pour objectif de « consulter les forces politiques représentées au Parlement en vue d'adopter un budget pour la nation (...) ». Le 5 octobre, M. Lecomu remet sa démission au Président de la République, qui le renomme Premier Ministre le 10 octobre avec pour mission, notamment, de doter le pays d'un budget en 2026, avec des objectifs de réduction du déficit et de maîtrise de la dette.

À l'approche des échéances électorales de 2026, le syndicat inscrit la préparation de son budget dans une logique de continuité et de qualité du service public, indépendamment des évolutions institutionnelles à venir. Dans ce contexte, le SEVADEC adopte une approche prudente, fondée sur la maîtrise des dépenses, la priorisation des investissements et la préservation des équilibres financiers.

Les coûts de l'énergie restent à un niveau structurellement élevé. Cela impacte directement les postes liés au transport ou encore au traitement des déchets.

Les contrats de maintenance et de traitement intègrent les effets de la hausse des prix des matières premières, des prestations techniques et des exigences réglementaires accrues.

c) au niveau local

Pour rappel, depuis sa création en 2000, le SEVADEC a réalisé, pour le compte de ses collectivités membres et afin d'exercer à bien sa compétence, des investissements tels que la création :

- d'un Pôle de Valorisation des Emballages ménagers (P.V.E. - début d'exploitation en 2004) d'une capacité de 33 000 tonnes par an, et modernisé à deux reprises (2012 et 2022),
- d'un centre administratif en 2005 suivi d'un nouveau Pôle Administratif en 2021,
- d'un réseau de 8 déchèteries de 2004 à 2009,
- d'un Pôle de Valorisation des Biodéchets (P.V.B. - début d'exploitation en 2007) pour le traitement de la fraction fermentescible d'une capacité de 28 000 tonnes par an,
- d'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.), d'une capacité de 60 000 tonnes, dont la mise en service est intervenue en mars 2021.

2 - Les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés

Parmi les différentes prescriptions édictées par la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, figurent l'obligation de diminuer de 50 % les quantités destinées à l'enfouissement avant fin 2025, mais également celle de réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou de créer de nouvelles matières premières et/ou de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

De plus, l'objectif de contenir les futures hausses des coûts, liées à la prise en compte de l'évolution de la T.G.A.P. (pour rappel : 20 € par tonne enfouie en 2018 – le P.L.F. 2026 prévoit une trajectoire progressive de hausse de la T.G.A.P. pour l'enfouissement, de 69 € en 2026 à 85 € en 2030, et pour l'incinération, de 16 € en 2026 à 20 € en 2030), a conduit la collectivité à engager une réflexion approfondie sur sa stratégie de gestion des déchets.

Dans ce contexte, et dans un objectif de décomplexification et de sécurisation juridique pour les collectivités, le nouveau cadre réglementaire confirme l'uniformisation du taux réduit de T.V.A. à 5,5 % applicable aux opérations de collecte et de traitement des déchets pour l'ensemble des flux. Cette évolution constitue un levier financier favorable, permettant d'atténuer partiellement l'impact des hausses de la T.G.A.P. et de soutenir la mise en œuvre de politiques de prévention et de valorisation des déchets.

Ainsi, les différentes démarches engagées par le SEVADEC afin de construire et d'exploiter le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) ont pris tout leur sens.

En effet, cet équipement permet d'augmenter le taux de valorisation global des déchets du Calais (matière et énergie), de diminuer la part des déchets destinés à l'enfouissement et de répondre aux exigences réglementaires qui ont été fixées par la Loi et le plan national des déchets 2021-2027.

Un marché public global sur performance concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de cette nouvelle unité de traitement de déchets a été attribué, en juillet 2017, au groupement constitué des sociétés OCTEVA, EIFFAGE CONSTRUCTION et du cabinet d'architecture POLYNOME et s'est terminé le 30 décembre 2024.

Pour rappel, avec la construction et la mise en service du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels, le coût de traitement des ordures ménagères brutes, des refus de tri ou encore des encombrants a été figé à 111,00 € la tonne pendant 3 ans (depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024) alors, qu'en cas de recours à la filière « enfouissement », il aurait atteint les 170,00 € voire 180,00 € la tonne.

Il convient de rappeler que deux sinistres importants se sont produits sur le P.V.D.R.

Durant la phase de mise en service, la société OCTEVA a retrouvé, le 2 juillet 2021, un fragment du revêtement interne du digesteur dans le digestat. Après des investigations supplémentaires, de nombreux autres fragments de la résine interne ont été découverts dans les tuyaux d'extraction du digestat, menant à leur obstruction, entraînant un arrêt d'exploitation de l'installation.

La société OCTEVA a donc adressé une déclaration de sinistre à son assureur GENERALI le 13 juillet 2021.

A réception de cette déclaration, une expertise commune a été diligentée entre les différentes parties et leurs experts techniques respectifs afin de rechercher les causes à l'origine du sinistre et de chiffrer l'étendue des préjudices.

Ces derniers ont signé un procès-verbal des causes et circonstances le 20 octobre 2022, soit un an plus tard. Celui-ci a établi que l'origine des désordres affectant le revêtement du digesteur se trouvait dans l'humidité présente entre la résine et le primaire mais également du fait des épaisseurs faibles et hétérogènes du primaire ayant altéré la tenue du revêtement.

Afin d'éviter un long contentieux devant les tribunaux, les différentes parties se sont rapprochées afin de tenter de mettre un terme à leur différend et de conclure un protocole transactionnel.

Les discussions ont abouti et le protocole a pu être signé en date du 28 avril 2023, soit presque deux ans après le sinistre, permettant ainsi de procéder à la remise en état du digesteur et au redémarrage progressif du P.V.D.R. à compter du 1^{er} juin 2023.

Par ailleurs, le 25 octobre 2023, un incendie s'est déclaré dans la zone de stockage des sous-produits de l'usine.

Ces deux événements ont occasionné un retard important concernant la Mise en Service Industrielle du P.V.D.R. Les vérifications des performances de l'équipement ayant été retardées, la date de réception définitive a été décalée.

Il est à noter que le P.V.D.R. et le P.V.B. faisaient, auparavant, l'objet de deux contrats distincts, conclus avec la société OCTEVA et qui arrivaient chacun à terme au 31 décembre 2024.

Le SEVADEC a donc procédé à une analyse sur les montages juridiques envisageables et lui permettant de regrouper l'exploitation de ces deux ouvrages dans un contrat unique.

Par ailleurs, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, notamment pour un établissement public tel que le SEVADEC, d'établir un rapport sur le mode de gestion d'un service public, lorsqu'il est envisagé de le déléguer.

C'est dans ces conditions que le SEVADEC a préparé un rapport sur le mode de gestion du service public, qui a fait l'objet d'une présentation à la C.C.S.P.L., au C.S.T. et au Comité Syndical qui a approuvé, via une délibération du 22 janvier 2024, le recours à un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour une exploitation des deux ouvrages à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suite à la remise des offres finales, intervenue en date du 4 novembre 2024, et à l'analyse de ces dernières, Monsieur le Président a proposé que la société PAPREC ENERGIES 62 soit retenue en tant que concessionnaire de la D.S.P. concernant l'exploitation du P.V.B. et du P.V.D.R. à compter du 30 décembre 2024 à midi, et cela pour une durée de 20 ans.

Cette proposition ayant été validée par les élus des différentes collectivités membres du SEVADEC, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de concession via une délibération du 9 décembre 2024.

Monsieur le Président a donc pu signer le document le vendredi 13 décembre 2024.

Un autre équipement du SEVADEC a été modernisé afin que notre entité puisse respecter la Loi et se conformer aux différentes prescriptions réglementaires. Il s'agit du Pôle de Valorisation des Emballages.

En effet, le SEVADEC a dû, à compter du 1^{er} janvier 2023 et en raison du passage à l'Extension des Consignes de Tri (E.C.T.), répondre à de nouvelles obligations concernant la gestion des déchets d'emballages.

Le SEVADEC traitait, depuis plusieurs années maintenant, les déchets d'emballages propres et secs de ses 3 adhérents (Grand Calais Terres & Mers, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale) ainsi que ceux, via l'attribution de marchés publics, de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Par ailleurs, et suite aux conclusions d'une étude territoriale menée sur l'adaptation des centres de tri situés sur le territoire du P.M.C.O. (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale), il a été convenu que la valorisation d'emballages d'autres entités (la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri basé à Beaurainville...) serait également réalisée sur le Pôle de Valorisation des Emballages du SEVADEC, celui-ci étant le plus moderne et le plus apte à accueillir des tonnages supplémentaires.

Ce dernier, dans son « ancienne » configuration, n'étant pas complètement adapté à l'arrivée de nouvelles catégories de déchets, notamment de certains plastiques, imposée par l'éco-organisme CITEO, qui gère le reversement des soutiens aux collectivités en charge de la collecte, des travaux ont été rendus nécessaires.

Cet investissement étant difficile à supporter par le seul SEVADEC, ce qui aurait risqué d'obérer sa capacité à réaliser l'ensemble de ses missions et de ses compétences et aurait compromis la pérennité de ses activités et de son équilibre financier, au détriment de ses membres ; les différentes collectivités précitées avaient donc une communauté d'intérêt en matière de mutualisation des coûts liés au tri, au transport et au traitement de leurs déchets recyclables non triés au sein de leur territoire ainsi qu'à l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ces conditions que les différentes parties se sont entendues afin de constituer une entente, officialisée par délibérations concordantes et matérialisée par la signature d'une convention le 17 juin 2022.

Un marché négocié relatif à la modernisation du centre de tri a donc été lancé et attribué au groupement constitué des sociétés ALFYMA INDUSTRIE, CESBRON T.P., S.A.S. ROGER DUFEUTRELLE et SPIE BATIGNOLLES NORD pour un montant total de 14 049 072,00 € (avec Prestation Supplémentaire Eventuelle retenue et relative à la fourniture et la pose d'un dépoussiéreur).

Les travaux ont débuté le 1^{er} juillet 2022 et auraient dû se terminer durant le 1^{er} trimestre 2023.

Malheureusement, ceux-ci ont connu un retard important du fait, notamment, de la crise mondiale qui a rendu très compliqué l'approvisionnement de certaines matières et équipements, occasionnant des coûts supplémentaires pour le SEVADEC, notamment concernant le détournement des déchets sur des unités de traitement extérieures (plus de 1 800 000,00 euros H.T.).

A titre d'exemple, le système d'aspiration des films plastiques n'a pu être livré qu'en juillet 2023.

Bien évidemment, des demandes de financements ont été formulées auprès de CITEO, de l'ADEME (Agence de Transition Ecologique) ou encore de la Région Hauts-de-France.

CITEO a accordé une participation financière plafonnée à 1 350 000,00 €, dont un solde de 260 000,00 € reste à percevoir en 2026.

Par ailleurs, l'Agence de la Transition Ecologique a versé un montant total de 1 903 954,75 €, réparti comme suit : 191 330,20 € en 2022, 1 331 833,60 € en 2024 et 380 790,95 € du solde restant sur 2025.

Malgré de nombreux échanges sur le sujet, aucune réponse définitive ne nous est parvenue de la part de la Région Hauts-de-France.

A titre d'information, sur un aspect comptable, depuis le 1^{er} janvier 2024, le SEVADEC utilise le référentiel M57 (M14 auparavant) qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes et syndicats mixtes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par exemple :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme le cas échéant lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place du prorata temporis, la suppression de la notion de « charges et produits exceptionnels » ou encore le suivi individualisé des subventions d'équipements versées.

Depuis 2024, le SEVADEC a adopté le recours au Compte Financier Unique (C.F.U.) qui s'est substitué au compte de gestion et au compte administratif.

3 - La structure et la gestion de la dette

Les premières tendances en matière d'exécution du budget 2025 permettent de dégager quelques informations pertinentes.

Concernant la structure de notre dette, celle-ci représente un volume de 59,9 millions d'euros soit environ 389 euros par habitant (sur la base de 154 292 habitants) et est constituée à hauteur de 98,45 % de prêts à taux fixe (taux actuariel moyen : 3,04 %), sécurisant ainsi les échéances à venir et les futures tarifications.

Depuis 2017, l'épargne nette de la collectivité était négative, tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'amélioration continue. Cette dynamique positive, résultant d'une gestion rigoureuse, a permis un retour à une épargne nette positive en 2025.

Par ailleurs, un nouvel emprunt d'un montant de 2 279 373 € a été contracté dans le cadre du réaménagement d'un prêt relais ARKEA de 6 000 000 €, initialement souscrit en 2023, et pour lequel nous avons dû rembourser plus de 3 700 000 € par anticipation.

Pour information, le onzième des 19 versements, à raison d'un virement par an, du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque est intervenu sur l'exercice 2025 à hauteur d'un montant de 100 415,24 €.

4 - La structure et l'évolution des dépenses et effectifs

A. Section d'exploitation (hors charges de personnel et charges de la dette)

Alors même que le C.F.U. 2025 n'est pas encore voté, les premières tendances peuvent être envisagées comme suit :

Les dépenses :

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION							
	2022	2023	Evolution	2024	Evolution	2025	Evolution
011 - Charges générales	8 702 899,44 €	12 266 809,08 €	+ 40,95 %	8 099 625,93 €	- 33,97 %	8 259 725,09 €	+ 1,97 %
65 - Charges gestion courante	62 807,21 €	62 284,87 €	- 0,83 %	61 872,23 €	- 0,66 %	64 633,69 €	+ 4,46 %
CHARGES COURANTES	8 765 706,65 €	12 328 893,95 €	+ 40,65 %	8 161 498,16 €	- 33,80 %	8 324 358,78 €	+ 1,99 %
67 - Charges except, larges, (yc fin, hs Int.)	0,00 €	24 170,00 €	/	0,00 €	- 100,00 %	0,00 €	/
Total Charges de fonctionnement (h. charges dette + chap. 012)	8 765 706,65 €	12 353 063,95 €	+ 40,92 %	8 161 498,16 €	- 33,93 %	8 324 358,78 €	+ 1,99 %

Les charges réelles d'exploitation, **hors charges de la dette et charges de personnel**, représenteraient un montant d'environ 8 324 358,78 € en hausse de 1,99 % par rapport à 2024.

Les dépenses courantes ont donc subi une légère augmentation sur l'exercice 2025. Les efforts engagés par le SEVADEC ont permis de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et ce, malgré une hausse des coûts liée principalement à la nouvelle Délégation de Service Public signée avec PAPREC et effective depuis le 1^{er} janvier 2025.

Comme vous pouvez le constatez également dans vos collectivités respectives, certaines hausses ne sont pas de notre fait mais de l'inflation et de ses révisions de prix sur les contrats privés, les marchés publics ou encore de la hausse de la fiscalité sur le traitement des déchets (T.G.A.P.).

Pour l'année 2026, le budget de la section d'exploitation du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 4 076 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages,
 - 2 673 000,00 € environ pour les déchèteries,
 - 6 252 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
 - 2 568 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Biodéchets,
 - 1 208 000,00 € environ pour le fonctionnement du syndicat,
 - 1 705 000,00 € environ pour les charges financières,
 - 3 593 000,00 € environ pour les opérations d'ordre,
- soit un montant global estimé à 22 075 000,00 €.

Concernant les recettes de l'année 2025 :

Celles-ci devraient avoisiner les **21,2 millions d'euros**.

Elles sont en augmentation de 19,96 % par rapport aux réalisations de 2024.

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION							
	2022	2023	Evolution	2024	Evolution	2025	Evolution
70 - Produits services et dom.	7 517 018,71	10 084 593,76	+ 34,15 %	10 729 292,45 €	+ 6,39 %	12 146 884,99 €	+ 13,21 %
74 - Dotations et participations	6 590 191,70 €	6 166 534,14 €	- 8,40 %	6 453 326,50 €	+ 4,62 %	7 139 056,39 €	+ 10,62 %
75 - Autres produits	1,26 €	3 000 002,79 €	/	223 728,50 €	- 92,54 %	1 644 158,87 €	+ 634,89 %
013 - Atténuation de charges	133 979,62 €	78 390,91 €	- 41,49 %	169 547,44 €	+ 116,28 %	154 359,93 €	- 8,96 %
77 - Produits except, larges (yc fin, hs Int.)	153 464,61 €	224 893,13 €	+ 46,54 %	2 132,69 €	- 99,05 %	2 958,75 €	+ 38,73 %
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (hors 73 Taxes et 76 pdts financiers)	14 395 255,90 €	19 556 414,73 €	+ 35,85 %	17 578 027,58 €	- 10,12 %	21 087 418,93 €	+ 19,96 %

Concernant les chapitres 70 et 74, la hausse entre 2024 et 2025 s'explique essentiellement par l'évolution des tarifications réclamées aux collectivités.

Le chapitre 75 a connu une évolution vertigineuse, en raison du versement, de la part d'OCTEVA, des sommes figurant au sein du protocole de fin du marché public de conception, construction, exploitation et maintenance du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) conclu le 7 mai 2025.

Pour 2026, le montant total de la participation à l'habitant sollicitée auprès de nos collectivités adhérentes, en 2026, s'élèvera à 41,00 € et se décomposera comme suit :

- la participation relative au fonctionnement du syndicat passe de 1,47 € à 1,50 € ;
- pour rappel, la participation relative aux frais fixes du centre de tri a été supprimée, celle-ci étant désormais intégrée au coût à la tonne dans le cadre de la convention d'entente ;
- la participation relative à l'exploitation des déchèteries passe de 20,90 € à 21,50 € ;
- la participation relative au Pôle de Valorisation des Biodéchets passe de 6,80 € à 7,00 € ;
- et enfin, la participation liée à la construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels passe de 10,80 € à 11,00 €.

La participation pour le fonctionnement du centre de tri, exprimée à la tonne, évolue de 270,00 € à 286,00 €.

S'agissant des participations liées au traitement des biodéchets (Pôle de Valorisation des Biodéchets – P.V.B.) et des ordures ménagères résiduelles (Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels – P.V.D.R.), celles-ci enregistrent également une hausse, toutefois d'une ampleur inférieure à celle initialement envisagée lors des négociations.

Il convient de rappeler que, dans un souci de maîtrise de l'impact financier pour les collectivités adhérentes, les élus et représentants du SEVADEC ont négocié une **progression tarifaire échelonnée**, permettant de lisser les augmentations d'une année sur l'autre.

Ainsi, la participation relative au P.V.B. passe de 120,00 € à 135,00 € la tonne, tandis que celle du P.V.D.R. évolue de 135,00 € à 157,00 € la tonne.

B. Section d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci est en hausse de 12,69 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	2022	2023	Evolution	2024	Evolution	2025	Evolution
Total opérations d'équipements	6 575 298,12 €	8 401 238,66 €	+ 27,77 %	1 025 427,18 €	- 87,79 %	1 155 509,90 €	+ 12,69 %

Les dépenses correspondent, notamment à :

- l'achat de matériel et logiciels informatiques (PC, licences informatiques...) pour le Pôle Administratif pour un montant de 16 472,43 €,
- le remplacement de la porte sectionnelle du centre de tri pour 12 875,00 €,
- des travaux, notamment le remplacement d'un portail de déchèterie pour 6 778,00 €,
- l'achat d'un collecteur d'huile ainsi que des licences informatiques pour les déchèteries pour 11 693,25 €,
- des réparations de bennes concernant le service « transport » pour 2 200,00 €,
- l'acquisition de différents équipements (balance, talkies walkies, téléphones, moteurs, bennes...) au niveau du centre de tri pour 30 656,95 €,
- la modernisation du centre de tri pour 285 883,97 € (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, travaux...),
- des travaux concernant le P.V.D.R. pour un montant de 788 950,30 € (études, travaux usine, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...).

Pour l'année 2026, le budget de la section investissement du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 1 419 071,25 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages comprenant, essentiellement les travaux de modernisation rendus nécessaires par le passage à l'extension des consignes de tri,
- 124 000,00 € environ pour les déchèteries comprenant la remise en état et aux normes des différents sites, l'acquisition de bennes,
- 2 077 790,52 € pour le solde du marché de construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels ainsi que la reconstruction du hall de stockage des sous-produits suite au sinistre,
- 523 601,00 € pour les travaux réalisés au Pôle de Valorisation des Biodéchets et prévus au nouveau marché de Délégation de Service Public avec PAPREC (redevance « R1 »),
- 17 376,00 € environ pour l'administration comprenant l'acquisition de logiciels et de matériel informatique,
- 124 853,96 € de Crédits de Report (Pôle de Valorisation des Emballages),
- 20 421,40 € d'opérations d'ordre,
- 4 090 425,00 € pour le remboursement d'emprunt en capital.

Soit un montant global estimé à 8 397 539,00 € environ.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) est joint en annexe afin de faire apparaître, notamment, les dépenses relatives aux équipements nous permettant d'obtenir une prospective financière.

C. Charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL							
	2022	2023	Evolution	2024	Evolution	2025	Evolution
012 - Charges de personnel	4 109 097,99 €	4 170 896,47 €	+ 1,50 %	4 677 875,81 €	+ 12,16 %	4 809 551,08 € *	+ 2,81 %

* le chapitre 012 représente 31,5 % du total des dépenses de fonctionnement

Le SEVADEC, comme cela est le cas depuis plusieurs années, a été fortement impacté, notamment, par un taux d'absentéisme préoccupant du fait du vieillissement de son effectif. Ces absences pour raison de santé constituent un risque majeur pour les collectivités car elles impactent leurs finances et la qualité du service rendu aux usagers.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (et uniquement concernant les agents cotisant à la C.N.R.A.C.I.), 50,6 % des agents du SEVADEC se sont arrêtés au moins une fois (58,2 % en 2024).

En 2025 :

- 1 410 jours d'absence pour maladie ordinaire (2 188 en 2024),
- 976 jours d'absence pour accident de service (325 en 2024),
- 0 jour d'absence pour longue maladie (431 en 2024),
- 920 jours d'absence pour maladie professionnelle (483 en 2024),
- 0 jour d'absence pour congé paternité (30 en 2024),
- 28 jours d'absence pour congé de grossesse pathologique (0 en 2024),
- 52 jours d'absence pour congé maternité (0 en 2024),

ont été recensés (soit un total de 3 386 jours contre 3 457 en 2024 – diminution de 2 %).

Concernant l'année 2025, les charges de personnel ont donc augmenté, en raison, notamment :

- des recrutements de contractuels de remplacement pour combler les absences évoquées supra,
- des besoins d'agents supplémentaires afin d'exploiter le Pôle de Valorisation des Emballages (rondiers, caristes ainsi que des emplois aidés pour constituer l'équipe de valoristes de l'après-midi),
- du coût important de l'assurance statutaire (+ 20 000 €, soit + 10,24 %).

Afin de maintenir les visites de nos équipements et d'assurer une bonne gestion des réseaux sociaux, nous avons conservé un des quatre chargés de missions pour une année supplémentaire malgré la fin du soutien financier de l'ADEME. Un agent œuvrant auparavant dans un autre service a connu une réaffectation en cours d'année.

Il convient de noter que 7 nominations en tant que fonctionnaires stagiaires et 3 titularisations sont intervenues sur cet exercice 2025.

L'effectif du SEVADEC, au 31 décembre 2025, comprend 110 agents et se décompose comme suit :

- 76 fonctionnaires titulaires (catégorie A : 3, catégorie B : 4 et catégorie C : 69),
- 7 fonctionnaires stagiaires (catégorie C : 7),
- 2 emplois aidés (Parcours Emploi Compétences – équipe de valoristes l'après-midi),
- 1 agent contractuel chargé de mission (service « animation du territoire »),
- 24 auxiliaires.

Sur 2025, il y a eu 5 départs à la retraite (dont 2 pour invalidité).

Sur 2026, 2 départs à la retraite (dont 1 pour invalidité) sont prévus.

Le projet de Budget Primitif 2026 sera présenté lors du Comité Syndical du 9 avril 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 19 février 2026, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER le rapport relatif aux orientations budgétaires 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC

BP 20

62101 CALAIS CEDEX



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and address of SEVADEC.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales la tenue d'un débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Cet article, modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dispose également que, concernant les collectivités représentant plus de 10 000 habitants, le rapport repris supra devra comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs mais également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document doit, en tout état de cause, permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année au regard, notamment, de l'exécution de l'année précédente, avant même le vote du Compte Financier Unique.

Les orientations et décisions dites budgétaires seront examinées autour de quatre axes :

- 1 - le contexte global dans lequel le budget est préparé,
- 2 - les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés,
- 3 - la structure et la gestion de la dette,
- 4 - la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

L'ensemble des sommes qui suivent sont présentées hors taxes.

1 - Le contexte global dans lequel le budget est préparé

a) au niveau mondial

L'économie mondiale entre, en 2026, dans un contexte de croissance modérée mais résiliente face à un ensemble de risques persistants (tensions commerciales, incertitudes politiques, volatilité des marchés).

L'inflation globale continue sa décrue après les pics post-pandémie, tout en restant au-dessus des cibles des banques centrales dans certains pays.



Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20260305-F1-03-2026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

b) au niveau national

En France, la croissance est projetée autour de 1 % en 2026. L'inflation, après avoir fortement reculé en 2025, resterait inférieure à 2 %, bien que volatile selon les prix de l'énergie et des matières premières.

Le taux de chômage est susceptible de rester à un niveau relativement élevé, aux alentours de 7,7 %, avant une légère amélioration à moyen terme.

La situation politique exceptionnelle que connaît le pays entraîne des conséquences majeures pour les acteurs économiques en général, et les collectivités locales en particulier, ainsi que sur l'élaboration du projet de Loi de finances pour 2026.

À la suite de la démission de M. Bayrou, un nouveau Premier Ministre, M. Lecornu, a été nommé le 9 septembre par le Président de la République avec pour objectif de « consulter les forces politiques représentées au Parlement en vue d'adopter un budget pour la nation (...) ». Le 5 octobre, M. Lecornu remet sa démission au Président de la République, qui le renomme Premier Ministre le 10 octobre avec pour mission, notamment, de doter le pays d'un budget en 2026, avec des objectifs de réduction du déficit et de maîtrise de la dette.

À l'approche des échéances électorales de 2026, le syndicat inscrit la préparation de son budget dans une logique de continuité et de qualité du service public, indépendamment des évolutions institutionnelles à venir. Dans ce contexte, le SEVADEC adopte une approche prudente, fondée sur la maîtrise des dépenses, la priorisation des investissements et la préservation des équilibres financiers.

Les coûts de l'énergie restent à un niveau structurellement élevé. Cela impacte directement les postes liés au transport ou encore au traitement des déchets.

Les contrats de maintenance et de traitement intègrent les effets de la hausse des prix des matières premières, des prestations techniques et des exigences réglementaires accrues.

c) au niveau local

Pour rappel, depuis sa création en 2000, le SEVADEC a réalisé, pour le compte de ses collectivités membres et afin d'exercer à bien sa compétence, des investissements tels que la création :

- d'un Pôle de Valorisation des Emballages ménagers (P.V.E. - début d'exploitation en 2004) d'une capacité de 33 000 tonnes par an, et modernisé à deux reprises (2012 et 2022),
- d'un centre administratif en 2005 suivi d'un nouveau Pôle Administratif en 2021,
- d'un réseau de 8 déchèteries de 2004 à 2009,
- d'un Pôle de Valorisation des Biodéchets (P.V.B. - début d'exploitation en 2007) pour le traitement de la fraction fermentescible d'une capacité de 28 000 tonnes par an,
- d'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.), d'une capacité de 60 000 tonnes, dont la mise en service est intervenue en mars 2021.

2 - Les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés

Parmi les différentes prescriptions édictées par la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, figurent l'obligation de diminuer de 50 % les quantités destinées à l'enfouissement avant fin 2025, mais également celle de réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou de créer de nouvelles matières premières et/ou de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

De plus, l'objectif de contenir les futures hausses des coûts, liées à la prise en compte de l'évolution de la T.G.A.P. (pour rappel : 20 € par tonne enfouie en 2018 – le P.L.F. 2026 prévoit une trajectoire progressive de hausse de la T.G.A.P. pour l'enfouissement, de 69 € en 2026 à 85 € en 2030, et pour l'incinération, de 16 € en 2026 à 20 € en 2030), a conduit la collectivité à engager une réflexion approfondie sur sa stratégie de gestion des déchets.

Dans ce contexte, et dans un objectif de décomplexification et de sécurisation juridique pour les collectivités, le nouveau cadre réglementaire confirme l'uniformisation du taux réduit de T.V.A. à 5,5 % applicable aux opérations de collecte et de traitement des déchets pour l'ensemble des flux. Cette évolution constitue un levier financier favorable, permettant d'atténuer partiellement l'impact des hausses de la T.G.A.P. et de soutenir la mise en œuvre de politiques de prévention et de valorisation des déchets.

Ainsi, les différentes démarches engagées par le SEVADEC afin de construire et d'exploiter le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) ont pris tout leur sens.

En effet, cet équipement permet d'augmenter le taux de valorisation global des déchets du Calaisis (matière et énergie), de diminuer la part des déchets destinés à l'enfouissement et de répondre aux exigences réglementaires qui ont été fixées par la Loi et le plan national des déchets 2021-2027.

Un marché public global sur performance concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de cette nouvelle unité de traitement de déchets a été attribué, en juillet 2017, au groupement constitué des sociétés OCTEVA, EIFFAGE CONSTRUCTION et du cabinet d'architecture POLYNOME et s'est terminé le 30 décembre 2024.

Pour rappel, avec la construction et la mise en service du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels, le coût de traitement des ordures ménagères brutes, des refus de tri ou encore des encombrants a été figé à 111,00 € la tonne pendant 3 ans (depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024) alors, qu'en cas de recours à la filière « enfouissement », il aurait atteint les 170,00 € voire 180,00 € la tonne.

Il convient de rappeler que deux sinistres importants se sont produits sur le P.V.D.R.

Durant la phase de mise en service, la société OCTEVA a retrouvé, le 2 juillet 2021, un fragment du revêtement interne du digesteur dans le digestat. Après des investigations supplémentaires, de nombreux autres fragments de la résine interne ont été découverts dans les tuyaux d'extraction du digestat, menant à leur obstruction, entraînant un arrêt d'exploitation de l'installation.

La société OCTEVA a donc adressé une déclaration de sinistre à son assureur GENERALI le 13 juillet 2021.

A réception de cette déclaration, une expertise commune a été diligentée entre les différentes parties et leurs experts techniques respectifs afin de rechercher les causes à l'origine du sinistre et de chiffrer l'étendue des préjudices.

Ces derniers ont signé un procès-verbal des causes et circonstances le 20 octobre 2022, soit un an plus tard. Celui-ci a établi que l'origine des désordres affectant le revêtement du digesteur se trouvait dans l'humidité présente entre la résine et le primaire mais également du fait des épaisseurs faibles et hétérogènes du primaire ayant altéré la tenue du revêtement.

Afin d'éviter un long contentieux devant les tribunaux, les différentes parties se sont rapprochées afin de tenter de mettre un terme à leur différend et de conclure un protocole transactionnel.

Les discussions ont abouti et le protocole a pu être signé en date du 28 avril 2023, soit presque deux ans après le sinistre, permettant ainsi de procéder à la remise en état du digesteur et au redémarrage progressif du P.V.D.R. à compter du 1^{er} juin 2023.

Par ailleurs, le 25 octobre 2023, un incendie s'est déclaré dans la zone de stockage des sous-produits de l'usine.

Ces deux événements ont occasionné un retard important concernant la Mise en Service Industrielle du P.V.D.R. Les vérifications des performances de l'équipement ayant été retardées, la date de réception définitive a été décalée.

Il est à noter que le P.V.D.R. et le P.V.B. faisaient, auparavant, l'objet de deux contrats distincts, conclus avec la société OCTEVA et qui arrivaient chacun à terme au 31 décembre 2024.

Le SEVADEC a donc procédé à une analyse sur les montages juridiques envisageables et lui permettant de regrouper l'exploitation de ces deux ouvrages dans un contrat unique.

Par ailleurs, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, notamment pour un établissement public tel que le SEVADEC, d'établir un rapport sur le mode de gestion d'un service public, lorsqu'il est envisagé de le déléguer.

C'est dans ces conditions que le SEVADEC a préparé un rapport sur le mode de gestion du service public, qui a fait l'objet d'une présentation à la C.C.S.P.L., au C.S.T. et au Comité Syndical qui a approuvé, via une délibération du 22 janvier 2024, le recours à un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour une exploitation des deux ouvrages à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suite à la remise des offres finales, intervenue en date du 4 novembre 2024, et à l'analyse de ces dernières, Monsieur le Président a proposé que la société PAPREC ENERGIES 62 soit retenue en tant que concessionnaire de la D.S.P. concernant l'exploitation du P.V.B. et du P.V.D.R. à compter du 30 décembre 2024 à midi, et cela pour une durée de 20 ans.

Cette proposition ayant été validée par les élus des différentes collectivités membres du SEVADEC, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de concession via une délibération du 9 décembre 2024.

Monsieur le Président a donc pu signer le document le vendredi 13 décembre 2024.

Un autre équipement du SEVADEC a été modernisé afin que notre entité puisse respecter la Loi et se conformer aux différentes prescriptions réglementaires. Il s'agit du Pôle de Valorisation des Emballages.

En effet, le SEVADEC a dû, à compter du 1^{er} janvier 2023 et en raison du passage à l'Extension des Consignes de Tri (E.C.T.), répondre à de nouvelles obligations concernant la gestion des déchets d'emballages.

Le SEVADEC traitait, depuis plusieurs années maintenant, les déchets d'emballages propres et secs de ses 3 adhérents (Grand Calais Terres & Mers, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale) ainsi que ceux, via l'attribution de marchés publics, de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Par ailleurs, et suite aux conclusions d'une étude territoriale menée sur l'adaptation des centres de tri situés sur le territoire du P.M.C.O. (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale), il a été convenu que la valorisation d'emballages d'autres entités (la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri basé à Beaurainville...) serait également réalisée sur le Pôle de Valorisation des Emballages du SEVADEC, celui-ci étant le plus moderne et le plus apte à accueillir des tonnages supplémentaires.

Ce dernier, dans son « ancienne » configuration, n'étant pas complètement adapté à l'arrivée de nouvelles catégories de déchets, notamment de certains plastiques, imposée par l'éco-organisme CITEO, qui gère le reversement des soutiens aux collectivités en charge de la collecte, des travaux ont été rendus nécessaires.

Cet investissement étant difficile à supporter par le seul SEVADEC, ce qui aurait risqué d'obérer sa capacité à réaliser l'ensemble de ses missions et de ses compétences et aurait compromis la pérennité de ses activités et de son équilibre financier, au détriment de ses membres ; les différentes collectivités précitées avaient donc une communauté d'intérêt en matière de mutualisation des coûts liés au tri, au transport et au traitement de leurs déchets recyclables non triés au sein de leur territoire ainsi qu'à l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ces conditions que les différentes parties se sont entendues afin de constituer une entente, officialisée par délibérations concordantes et matérialisée par la signature d'une convention le 17 juin 2022.

Un marché négocié relatif à la modernisation du centre de tri a donc été lancé et attribué au groupement constitué des sociétés ALFYMA INDUSTRIE, CESBRON T.P., S.A.S. ROGER DUFEUTRELLE et SPIE BATIGNOLLES NORD pour un montant total de 14 049 072,00 € (avec Prestation Supplémentaire Eventuelle retenue et relative à la fourniture et la pose d'un dépoussiéreur).

Les travaux ont débuté le 1^{er} juillet 2022 et auraient dû se terminer durant le 1^{er} trimestre 2023.

Malheureusement, ceux-ci ont connu un retard important du fait, notamment, de la crise mondiale qui a rendu très compliqué l'approvisionnement de certaines matières et équipements, occasionnant des coûts supplémentaires pour le SEVADEC, notamment concernant le détournement des déchets sur des unités de traitement extérieures (plus de 1 800 000,00 euros H.T.).

A titre d'exemple, le système d'aspiration des films plastiques n'a pu être livré qu'en juillet 2023.

Bien évidemment, des demandes de financements ont été formulées auprès de CITEO, de l'ADEME (Agence de Transition Ecologique) ou encore de la Région Hauts-de-France.

CITEO a accordé une participation financière plafonnée à 1 350 000,00 €, dont un solde de 260 000,00 € reste à percevoir en 2026.

Par ailleurs, l'Agence de la Transition Ecologique a versé un montant total de 1 903 954,75 €, réparti comme suit : 191 330,20 € en 2022, 1 331 833,60 € en 2024 et 380 790,95 € du solde restant sur 2025.

Malgré de nombreux échanges sur le sujet, aucune réponse définitive ne nous est parvenue de la part de la Région Hauts-de-France.

A titre d'information, sur un aspect comptable, depuis le 1^{er} janvier 2024, le SEVADEC utilise le référentiel M57 (M14 auparavant) qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes et syndicats mixtes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par exemple :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme le cas échéant lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place du prorata temporis, la suppression de la notion de « charges et produits exceptionnels » ou encore le suivi individualisé des subventions d'équipements versées.

Depuis 2024, le SEVADEC a adopté le recours au Compte Financier Unique (C.F.U.) qui s'est substitué au compte de gestion et au compte administratif.

3 - La structure et la gestion de la dette

Les premières tendances en matière d'exécution du budget 2025 permettent de dégager quelques informations pertinentes.

Concernant la structure de notre dette, celle-ci représente un volume de 59,9 millions d'euros soit environ 389 euros par habitant (sur la base de 154 292 habitants) et est constituée à hauteur de 98,45 % de prêts à taux fixe (taux actuariel moyen : 3,04 %), sécurisant ainsi les échéances à venir et les futures tarifications.

Depuis 2017, l'épargne nette de la collectivité était négative, tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'amélioration continue. Cette dynamique positive, résultant d'une gestion rigoureuse, a permis un retour à une épargne nette positive en 2025.

Par ailleurs, un nouvel emprunt d'un montant de 2 279 373 € a été contracté dans le cadre du réaménagement d'un prêt relais ARKEA de 6 000 000 €, initialement souscrit en 2023, et pour lequel nous avons dû rembourser plus de 3 700 000 € par anticipation.

Pour information, le onzième des 19 versements, à raison d'un virement par an, du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque est intervenu sur l'exercice 2025 à hauteur d'un montant de 100 415,24 €.

4 - La structure et l'évolution des dépenses et effectifs

A. Section d'exploitation (hors charges de personnel et charges de la dette)

Alors même que le C.F.U. 2025 n'est pas encore voté, les premières tendances peuvent être envisagées comme suit :

Les dépenses :

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION							
	2022	2023	Evolution	2024	Evolution	2025	Evolution
011 - Charges générales	8 702 899,44 €	12 266 609,08 €	+ 40,95 %	8 099 625,93 €	- 33,97 %	8 259 725,09 €	+ 1,97 %
85 - Charges gestion courante	62 807,21 €	62 284,87 €	- 0,83 %	61 872,23 €	- 0,66 %	64 633,89 €	+ 4,46 %
CHARGES COURANTES	8 765 706,65 €	12 328 893,95 €	+ 40,85 %	8 161 498,16 €	- 33,80 %	8 324 358,78 €	+ 1,99 %
67 - Charges except. larges, (yc fin, hs Int.)	0,00 €	24 170,00 €	/	0,00 €	- 100,00 %	0,00 €	/
Total Charges de fonctionnement (h. charges dette + chap.012)	8 765 706,65 €	12 353 063,95 €	+ 40,92 %	8 161 498,16 €	- 33,93 %	8 324 358,78 €	+ 1,99 %

Les charges réelles d'exploitation, **hors charges de la dette et charges de personnel**, représenteraient un montant d'environ 8 324 358,78 € en hausse de 1,99 % par rapport à 2024.

Les dépenses courantes ont donc subi une légère augmentation sur l'exercice 2025. Les efforts engagés par le SEVADEC ont permis de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et ce, malgré une hausse des coûts liée principalement à la nouvelle Délégation de Service Public signée avec PAPREC et effective depuis le 1^{er} janvier 2025.

Comme vous pouvez le constatez également dans vos collectivités respectives, certaines hausses ne sont pas de notre fait mais de l'inflation et de ses révisions de prix sur les contrats privés, les marchés publics ou encore de la hausse de la fiscalité sur le traitement des déchets (T.G.A.P.).

Pour l'année 2026, le budget de la section d'exploitation du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 4 076 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages,
- 2 673 000,00 € environ pour les déchèteries,
- 6 252 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
- 2 568 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Biodéchets,
- 1 208 000,00 € environ pour le fonctionnement du syndicat,

- 1 705 000,00 € environ pour les charges financières,
- 3 593 000,00 € environ pour les opérations d'ordre,

soit un montant global estimé à 22 075 000,00 €.

Concernant les recettes de l'année 2025 :

Celles-ci devraient avoisiner les **21,2 millions d'euros**.

Elles sont en augmentation de 19,96 % par rapport aux réalisations de 2024.

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION							
	2022	2023	Evolution	2024	Evolution	2025	Evolution
70 - Produits services et dom.	7 517 618,71	10 084 593,76	+ 34,15 %	10 729 292,45 €	+ 6,39 %	12 146 884,99 €	+ 13,21 %
74 - Dotations et participations	6 590 181,70 €	6 168 534,14 €	- 6,40 %	6 453 326,50 €	+ 4,82 %	7 139 056,39 €	+ 10,82 %
75 - Autres produits	1,28 €	3 000 002,79 €	/	223 728,50 €	- 92,54 %	1 844 158,87 €	+ 834,89 %
013 - Atténuation de charges	133 979,62 €	78 380,81 €	- 41,49 %	169 547,44 €	+ 116,28 %	154 359,93 €	- 8,96 %
77 - Produits except, larges, (yc fin, hs Int.)	153 464,61 €	224 893,13 €	+ 46,54 %	2 132,89 €	- 99,05 %	2 958,75 €	+ 38,73 %
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (hors 73 Taxes et 76 pds financiers)	14 395 255,90 €	19 558 414,73 €	+ 35,85 %	17 578 027,58 €	- 10,12 %	21 087 418,93 €	+ 19,96 %

Concernant les chapitres 70 et 74, la hausse entre 2024 et 2025 s'explique essentiellement par l'évolution des tarifications réclamées aux collectivités.

Le chapitre 75 a connu une évolution vertigineuse, en raison du versement, de la part d'OCTEVA, des sommes figurant au sein du protocole de fin du marché public de conception, construction, exploitation et maintenance du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) conclu le 7 mai 2025.

Pour 2026, le montant total de la participation à l'habitant sollicitée auprès de nos collectivités adhérentes, en 2026, s'élèvera à 41,00 € et se décomposera comme suit :

- la participation relative au fonctionnement du syndicat passe de 1,47 € à 1,50 € ;
- pour rappel, la participation relative aux frais fixes du centre de tri a été supprimée, celle-ci étant désormais intégrée au coût à la tonne dans le cadre de la convention d'entente ;
- la participation relative à l'exploitation des déchèteries passe de 20,90 € à 21,50 € ;
- la participation relative au Pôle de Valorisation des Biodéchets passe de 6,80 € à 7,00 € ;
- et enfin, la participation liée à la construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels passe de 10,80 € à 11,00 €.

La participation pour le fonctionnement du centre de tri, exprimée à la tonne, évolue de 270,00 € à 286,00 €.

S'agissant des participations liées au traitement des biodéchets (Pôle de Valorisation des Biodéchets – P.V.B.) et des ordures ménagères résiduelles (Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels – P.V.D.R.), celles-ci enregistrent également une hausse, toutefois d'une ampleur inférieure à celle initialement envisagée lors des négociations.

Il convient de rappeler que, dans un souci de maîtrise de l'impact financier pour les collectivités adhérentes, les élus et représentants du SEVADEC ont négocié une **progression tarifaire échelonnée**, permettant de lisser les augmentations d'une année sur l'autre.

Ainsi, la participation relative au P.V.B. passe de 120,00 € à 135,00 € la tonne, tandis que celle du P.V.D.R. évolue de 135,00 € à 157,00 € la tonne.

B. Section d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci est en hausse de 12,69 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	2022	2023	Evolution	2024	Evolution	2025	Evolution
Total opérations d'équipements	8 575 298,12 €	8 401 238,66 €	+ 27,77 %	1 025 427,18 €	- 87,79 %	1 155 509,90 €	+ 12,69 %

Les dépenses correspondent, notamment à :

- l'achat de matériel et logiciels informatiques (PC, licences informatiques...) pour le Pôle Administratif pour un montant de 16 472,43 €,
- le remplacement de la porte sectionnelle du centre de tri pour 12 875,00 €,
- des travaux, notamment le remplacement d'un portail de déchèterie pour 6 778,00 €,
- l'achat d'un collecteur d'huile ainsi que des licences informatiques pour les déchèteries pour 11 693,25 €,
- des réparations de bennes concernant le service « transport » pour 2 200,00 €,
- l'acquisition de différents équipements (balance, talkies walkies, téléphones, moteurs, bennes...) au niveau du centre de tri pour 30 656,95 €,
- la modernisation du centre de tri pour 285 883,97 € (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, travaux...),
- des travaux concernant le P.V.D.R. pour un montant de 788 950,30 € (études, travaux usine, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...).

Pour l'année 2026, le budget de la section investissement du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 1 419 071,25 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages comprenant, essentiellement les travaux de modernisation rendus nécessaires par le passage à l'extension des consignes de tri,
- 124 000,00 € environ pour les déchèteries comprenant la remise en état et aux normes des différents sites, l'acquisition de bennes,
- 2 077 790,52 € pour le solde du marché de construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels ainsi que la reconstruction du hall de stockage des sous-produits suite au sinistre,
- 523 601,00 € pour les travaux réalisés au Pôle de Valorisation des Biodéchets et prévus au nouveau marché de Délégation de Service Public avec PAPREC (redevance « R1 »),
- 17 376,00 € environ pour l'administration comprenant l'acquisition de logiciels et de matériel informatique,
- 124 853,96 € de Crédits de Report (Pôle de Valorisation des Emballages),
- 20 421,40 € d'opérations d'ordre,
- 4 090 425,00 € pour le remboursement d'emprunt en capital.

Soit un montant global estimé à 8 397 539,00 € environ.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) est joint en annexe afin de faire apparaître, notamment, les dépenses relatives aux équipements nous permettant d'obtenir une prospective financière.

C. Charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL							
	2022	2023	Evolution	2024	Evolution	2025	Evolution
012 - Charges de personnel	4 109 097,99 €	4 170 896,47 €	+ 1,50 %	4 677 876,81 €	+ 12,16 %	4 809 651,08 € *	+ 2,81 %

* le chapitre 012 représente 31,5 % du total des dépenses de fonctionnement

Le SEVADEC, comme cela est le cas depuis plusieurs années, a été fortement impacté, notamment, par un taux d'absentéisme préoccupant du fait du vieillissement de son effectif. Ces absences pour raison de santé constituent un risque majeur pour les collectivités car elles impactent leurs finances et la qualité du service rendu aux usagers.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (et uniquement concernant les agents cotisant à la C.N.R.A.C.L.), 50,6 % des agents du SEVADEC se sont arrêtés au moins une fois (58,2 % en 2024).

En 2025 :

- 1 410 jours d'absence pour maladie ordinaire (2 188 en 2024),
- 976 jours d'absence pour accident de service (325 en 2024),
- 0 jour d'absence pour longue maladie (431 en 2024),
- 920 jours d'absence pour maladie professionnelle (483 en 2024),
- 0 jour d'absence pour congé paternité (30 en 2024),
- 28 jours d'absence pour congé de grossesse pathologique (0 en 2024),
- 52 jours d'absence pour congé maternité (0 en 2024),

ont été recensés (soit un total de 3 386 jours contre 3 457 en 2024 – diminution de 2 %).

Concernant l'année 2025, les charges de personnel ont donc augmenté, en raison, notamment :

- des recrutements de contractuels de remplacement pour combler les absences évoquées supra,
- des besoins d'agents supplémentaires afin d'exploiter le Pôle de Valorisation des Emballages (rondiers, caristes ainsi que des emplois aidés pour constituer l'équipe de valoristes de l'après-midi),
- du coût important de l'assurance statutaire (+ 20 000 €, soit + 10,24 %).

Afin de maintenir les visites de nos équipements et d'assurer une bonne gestion des réseaux sociaux, nous avons conservé un des quatre chargés de missions pour une année supplémentaire malgré la fin du soutien financier de l'ADEME. Un agent œuvrant auparavant dans un autre service a connu une réaffectation en cours d'année.

Il convient de noter que 7 nominations en tant que fonctionnaires stagiaires et 3 titularisations sont intervenues sur cet exercice 2025.

L'effectif du SEVADEC, au 31 décembre 2025, comprend 110 agents et se décompose comme suit :

- 76 fonctionnaires titulaires (catégorie A : 3, catégorie B : 4 et catégorie C : 69),
- 7 fonctionnaires stagiaires (catégorie C : 7),
- 2 emplois aidés (Parcours Emploi Compétences – équipe de valoristes l'après-midi),
- 1 agent contractuel chargé de mission (service « animation du territoire »),
- 24 auxiliaires.

Sur 2025, il y a eu 5 départs à la retraite (dont 2 pour invalidité).

Sur 2026, 2 départs à la retraite (dont 1 pour invalidité) sont prévus.

Le projet de Budget Primitif 2026 sera présenté lors du Comité Syndical du 9 avril 2026.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.) en € H.T.

Equipements	Dépenses d'investissement	2026
P.V.E.	Acquisition talkies walkies	600,00
	Acquisition outillage + aménagement local maintenance	5 000,00
	Outillage pour service entretien	500,00
	A.M.O. travaux de modernisation 2022-2023 (phase 2)	14 119,00
	Travaux Modernisation centre de tri hors G.E.R. (suite à la réalisation d'une étude territoriale menée par JPC Partner et d'une étude de faisabilité menée par SETEC Environnement)	1 286 752,25
	Tri optique + tapis	20 000,00
	Capteur de niveau sur les convoyeurs	5 000,00
	Système de sécurité pour travail en hauteur (plateforme, ligne de vie, rail, point d'ancrages)	70 000,00
	Acquisition échelles et PIR	5 000,00
	Remplacement porte de secours CF + mise en place fenêtre CF dans bureau responsable	5 600,00
	Ajout détection incendie dans les box sous cabine (SIEMENS)	5 000,00
	Acquisition balai sur pince à balles	1 500,00
Sous total P.V.E.		1 419 071,25
Pôle Administratif	Remplacement PC/serveur + mise à jour windows	300,00
	Acquisition nouveau PC/écran + téléphone portable	5 000,00
	Acquisition NAS pour sauvegarde du serveur en local	1 715,00
	Licences informatiques annuelles (office 365, report)	4 000,00
	Mise en place d'antivirus sur les PC + licences	6 361,00
Sous total Pôle Administratif		17 376,00
Déchèteries	Achat pocket PC + batteries + réparations + PC GEOS	4 000,00
	Mise en place de caméras sur les 8 déchèteries	10 000,00
	Mise en place de pare-feu	2 000,00
	Acquisition de bennes ou G.E.R. sur bennes existantes	10 000,00
	Acquisition outillage service entretien des équipements extérieurs	1 000,00
	Remplacement des portes D.E.E.E. et D.D.S. à Epinal, porte D.D.S. à Monod et Guines	3 000,00
	Remplacement des bornes à huiles détériorées	5 000,00
	Réparation quai Epinal	5 000,00
	Remplacement des gardes corps en fin de vie	5 000,00
	Bassins de rétention (étanchéité) + vannes	50 000,00
	Détection incendie déchèterie local dangereux	4 000,00
	Travaux rénovation enrobés (toutes déchèteries)	25 000,00
Sous total Déchèteries		124 000,00
P.V.D.R.	Reconstruction module de stockage des sous-produits	1 327 590,97
	Mission Maîtrise d'Oeuvre NORTEC/POLYNOME ARCHITECTURE	89 000,00
	Mission C.T. par Bureau veritas	15 653,97
	Mission C.S.P.S. par Apave	3 650,00
	Mission analyse structure métallique par CIMEO	4 900,00
	Assurance T.R.C.	150 000,00
	Travaux de reconstruction	1 064 387,00
	Construction P.V.D.R.	750 199,55
	Solde marché de construction (conception/réalisation/exploitation et maintenance) P.V.D.R.	750 199,55 €
Sous total P.V.D.R.		2 077 790,52
P.V.B.	Travaux D.S.P.	523 601,00
	Travaux	523 601,00
Sous total P.V.B.		523 601,00
Total Dépenses		4 161 838,77